

01 oct 2024 -07:00

Renouvelez désormais votre permis de conduire A ou B en ligne via la plateforme BelDrive

BelDrive, la plateforme du SPF Mobilité et Transports qui permet déjà de demander en ligne un permis de conduire provisoire, franchit une nouvelle étape dans son déploiement grâce à la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité !

En effet, dès ce 1er octobre, les demandes de renouvellement des permis de conduire (renouvellement du permis format carte bancaire ou remplacement du permis papier) des catégories A et B pourront se faire directement en ligne. Cette nouvelle option vise à simplifier les démarches administratives pour le citoyen, tout en lui offrant un précieux gain de temps. La possibilité de demander le renouvellement des autres catégories de permis de conduire fera l'objet d'une extension prochaine de BelDrive.

Une réponse aux besoins des citoyens

Le renouvellement du permis de conduire est souvent perçu comme une démarche administrative contraignante et fastidieuse. La nouvelle fonctionnalité de BelDrive répond à deux besoins essentiels de nombreux citoyens belges : gain de temps et réduction des contraintes administratives.

Cette innovation est le fruit de la collaboration entre les différentes autorités publiques belges, qui ont œuvré conjointement pour rendre ce service non seulement accessible mais aussi efficace et fiable.

Un processus rapide et sécurisé

La sécurité et la simplicité sont au cœur de cette nouvelle fonctionnalité.

Dans un premier temps, le citoyen se connecte à la plateforme BelDrive de façon sécurisée, soit via sa carte d'identité soit via l'application Itsme.

Ensuite :

- Dans le cas où le citoyen possède un permis de conduire belge au format papier qu'il souhaite remplacer : il télécharge sur la plateforme BelDrive un scan ou une photo de son ancien permis de conduire papier et introduit les informations requises. La commune dans laquelle il est domicilié effectue un contrôle final des données et commande le nouveau permis de conduire belge ;
- Si le citoyen doit renouveler son permis de conduire au format carte bancaire en raison de la fin de sa validité administrative, la démarche est encore plus simple pour lui car elle ne nécessite ni scan ni photo. En effet, pour autant que le conducteur n'est pas sous attestation médicale ou déchu du droit de conduire, la demande est faite automatiquement : le nouveau permis de conduire est immédiatement commandé et arrive dès le lendemain à la commune où le citoyen est domicilié.

Dans les deux cas, le citoyen reçoit de sa commune un mail lui expliquant les modalités pour le retrait de son permis de conduire auprès de l'administration communale. Attention : il est impératif que le demandeur se présente en personne pour que la commune puisse vérifier son identité.

Un nouveau service aux nombreux avantages

- Simplicité : une interface utilisateur intuitive qui permet de renouveler aisément son permis de conduire ;
- Accessibilité : une application disponible 24h/24 et 7j/7, depuis n'importe quel endroit et utilisable tant à partir d'un ordinateur que d'une tablette ou même d'un smartphone ;
- Gain de temps et de déplacement : plus besoin de se déplacer 2x jusqu'à l'administration communale.

En savoir plus?

Retrouvez [ici](#) toutes les informations sur les fonctionnalités de BelDrive.

ATTENTION : En cas d'attestation médicale ou de déchéance du droit de conduire, le citoyen doit toujours faire sa demande en se rendant dans la commune où il est domicilié

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be